



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-078

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /

69-2021-04-27-00006 - Arrêté préfectoral DDET69-N°2EIP_2021_04_27_04
(6 pages)

Page 3

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-27-00006

Arrêté préfectoral
DDET69-N°2EIP_2021_04_27_04

Villeurbanne, le 27 avril 2021

ARRETE PREFECTORAL DDETS 69 n°2EIP_2021_04_27_04

**portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion
et de ses formations spécialisées**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU les articles R.5112-14 à R.5112-18 du code du travail instituant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et ses deux formations spécialisées ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : La Commission départementale de l'emploi et de l'insertion ainsi que ses deux formations spécialisées : une formation « emploi » et une formation « insertion par l'activité économique » intitulée Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est renouvelée dans le département du Rhône.

Article 2 : La Commission départementale de l'Emploi et de l'Insertion concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et formule des avis notamment en matière :

- de convention FNE conformément à l'article R5111-5;
- d'apprentissage conformément aux articles R6223-7 et R. 6251-10 ;
- d'accords en faveur de l'emploi des TH conformément aux articles L. 5212-17, R. 5212-15 et R. 5523-1 du code du travail.

Article 3 : Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique contribue à l'animation territoriale des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Il a notamment pour mission :

- d'émettre des avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs et aux demandes d'aides à l'accompagnement, aux demandes d'aides au poste et aux demandes de concours du fonds de développement de l'inclusion (FDI) ;
- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. Il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion.

Article 4 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant, préside la formation « emploi » et le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique. Le secrétariat est assuré par ses services. Ces formations spécialisées se réunissent en tant que de besoin.

Article 5 : La composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations spécialisées est ainsi arrêtée :

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION (CODEI)

1) Collège des représentants de l'Etat

- ⇒ la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ou son représentant
- ⇒ le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- ⇒ l'Inspecteur d'académie ou son représentant
- ⇒ la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant

2) Collège des collectivités territoriales

- ⇒ 1 représentant du Conseil départemental du Rhône
- ⇒ 1 représentant de la Métropole de Lyon
- ⇒ 1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- ⇒ 1 représentant des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, sur proposition de la présidente de l'association des maires du Rhône

3) Collège des organisations professionnelles ou interprofessionnelles

- ⇒ 1 représentant de la FDSEA
- ⇒ 1 représentant de la CPME
- ⇒ 1 représentant du MEDEF
- ⇒ 1 représentant de l'U2P

4) Collège des organisations syndicales

- ⇒ 1 représentant de FO
- ⇒ 1 représentant de la CFTC
- ⇒ 1 représentant de la CFDT
- ⇒ 1 représentant de la CFE-CGC
- ⇒ 1 représentant de la CGT
- ⇒ 1 représentant de l'UDES

5) Collège des représentants des chambres consulaires

- ⇒ 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Villefranche et du Beaujolais
- ⇒ 1 représentant de la de la Chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne
- ⇒ 1 représentant de la Chambre des métiers du Rhône
- ⇒ 1 représentant de la Chambre d'agriculture du Rhône

6) Collège des personnes qualifiées

- ⇒ 1 représentant du Pôle emploi du Rhône
- ⇒ 1 représentant des Missions locales du Rhône

FORMATION SPÉCIALISÉE COMPÉTENTE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

1) Collège des représentants de l'État

- ⇒ la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ou son représentant
- ⇒ le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- ⇒ l'Inspecteur d'académie ou son représentant



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

2) Collège des organisations professionnelles ou interprofessionnelles

- ⇒ 1 représentant de la FDSEA
- ⇒ 1 représentant de la CPME
- ⇒ 1 représentant du MEDEF
- ⇒ 1 représentant de l'U2P

3) Collège des organisations syndicales

- ⇒ 1 représentant de FO
- ⇒ 1 représentant de la CFTC
- ⇒ 1 représentant de la CFDT
- ⇒ 1 représentant de la CFE-CGC
- ⇒ 1 représentant de la CGT
- ⇒ 1 représentant de l'UDES

**FORMATION SPÉCIALISÉE COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INTITULÉE
« CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'IAE » (CDIAE)**

1) Collège des représentants de l'Etat

- ⇒ la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ou son représentant

2) Collège des collectivités territoriales

- ⇒ 1 représentant du Conseil départemental du Rhône
- ⇒ 1 représentant de la Métropole de Lyon
- ⇒ 1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- ⇒ 1 représentant des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, sur proposition de la présidente de l'association des maires du Rhône

3) Collège des représentants du secteur de l'IAE

- ⇒ 1 représentant de la FAS
- ⇒ 1 représentant du COORACE
- ⇒ 1 représentant de la FEI
- ⇒ 1 représentant du CRARQ
- ⇒ 1 représentant de CHANTIER ECOLE

4) Collège des personnes qualifiées

- ⇒ 1 représentant de RDI
- ⇒ 1 représentant du Pôle emploi du Rhône
- ⇒ 1 représentant des Missions locales du Rhône
- ⇒ Le directeur régional des services pénitenciers, en tant que de besoin, notamment dans le cadre des expérimentations de structures de l'insertion par l'activité économique en centre pénitencier.



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

5) Collège des organisations professionnelles ou interprofessionnelles

- ⇒ 1 représentant de la FDSEA
- ⇒ 1 représentant de la CPME
- ⇒ 1 représentant du MEDEF
- ⇒ 1 représentant de l'U2P

6) Collège des organisations syndicales

- ⇒ 1 représentant de FO
- ⇒ 1 représentant de la CFTC
- ⇒ 1 représentant de la CFDT
- ⇒ 1 représentant de la CFE-CGC
- ⇒ 1 représentant de la CGT
- ⇒ 1 représentant de l'UDES

Article 6 : Les membres de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion ainsi que ceux de la formation « emploi » et du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le **27 avril 2021** et abroge à compter du même jour l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées.

Article 8 : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

